

SCHOTT France

AT 1002 04/03 B	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS	01/04/03
------------------------	--------------------------------------	-----------------

page 1/2

1. Formation de la vente :

La vente est réputée formée soit à l'acceptation expresse par Accusé Réception de Commande ou des accords tacites après un délai de 8 jours.

2. Contrôle des fournitures :

SCHOTT France SAS se réserve le droit à tout contrôle (fabrication, matières premières, etc...) qu'elle jugerait nécessaire dans les usines ou dépôts du fournisseur, sans préjudice des réclamations ultérieures.

3. Livraison-réception :

Les lieux, date quantité, spécifications de la commande constituent des conditions essentielles de l'accord. Le procès-verbal de livraison n'a d'un commun accord qu'une valeur relative, toute contestation restant possible ultérieurement pour l'acheteur.

4. Transfert de propriété :

Toute clause de réserve de propriété n'est opposable à SCHOTT France SAS que sur acceptation expresse. Les risques afférents aux fournitures (vols, incendie, malveillance, D.D.E., ...) ne sont transférés que lorsque celles-ci sont déchargées au lieu convenu.

5. Garantie :

Le fournisseur est redevable de l'obligation de renseignement et de conseil, il garantit la possession paisible de la chose ainsi que la conformité des livraisons à la commande aux exigences légales.

6. Modalités de paiement :

A défaut de spécification au verso, les conditions de paiement sont fixées à 90 jours fin de mois de livraison et de facturation le 10 du mois suivant.

7. Assurances :

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, incorporels et perte d'exploitation.

SCHOTT France

AT 1002 04/03 B	CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS	01/04/03
------------------------	--------------------------------------	-----------------

page 2/2

8. Résiliation – Résolution :

En cas d'inexécution totale ou partielle de la commande, SCHOTT France SAS se réserve le droit de considérer la vente comme résolue totalement ou partiellement ou résiliée pour l'avenir.

9. Factures :

Les factures doivent être établies en 3 exemplaires, à raison d'une facture par commande ou, en cas de fractionnement de la commande demandé par SCHOTT France SAS, à raison d'une facture par livraison relative à la commande.

10. Election de domicile – Attribution de juridiction :

SCHOTT France SAS se fait élection de domicile en son siège social de PONT-SUR-YONNE (YONNE). Tout litige ou contestation afférent à la présente commande sera du ressort exclusif des Tribunaux de l'Yonne, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.